

COM(2021) 270 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 avril 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif N° 3 au budget général 2021 - budgétisation de l'excédent de l'exercice 2020

E 15721



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 avril 2021
(OR. en)

7862/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0102(BUD)

FIN 284

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 avril 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 270 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2021 - BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 270 final.

p.j.: COM(2021) 270 final

Bruxelles, le 15.4.2021
COM(2021) 270 final

2021/0102 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3
AU BUDGET GÉNÉRAL 2021**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2020

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ¹, et notamment son article 18 et son article 44, paragraphe 1, point a),
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté le 18 décembre 2020 ²,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2021 ³, adopté le 22 janvier 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2021 ⁴, adopté le 24 mars 2021,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2021.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la seule section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ JO L 193 du 30.7.2018.

² JO L 93 du 17.3.2021.

³ COM(2021) 30 final.

⁴ COM(2021) 200 final.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2021 vise à inscrire au budget 2021 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020. Comme le prévoit l'article 18, paragraphe 3, du règlement financier applicable au budget général de l'Union⁵ (ci-après le «règlement financier»), ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2021.

1. L'exécution de l'exercice 2020 présente un excédent de 1 768 617 610 EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2021.

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2020	
Excédent - recettes	1 647 317 114
Excédent - dépenses	121 300 497
Excédent total	1 768 617 610

2. La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2021. Les contributions des États membres seront également influencées par les prévisions révisées relatives aux ressources propres; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion du comité consultatif des ressources propres qui aura lieu dans le courant de 2021, seront intégrés dans un projet de budget rectificatif ultérieur, conformément à l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement financier.
3. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du résultat pour 2020 en termes d'exécution des recettes:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2020	Budget 2020 (y compris BR 1-9)	Exécution	Variation
Sous-total recettes	164 108 041 747	165 755 358 861	1 647 317 114
— Titre 1 - Ressources propres	159 831 817 731	160 141 480 962	309 663 231
<i>Cotisations et autres droits dans le secteur du sucre</i>	0	858	858
<i>Droits de douane</i>	18 507 300 000	19 866 544 097	1 359 244 097
<i>Ressources propres provenant de la TVA</i>	17 344 303 050	17 191 081 738	-153 221 312
<i>Ressources propres fondées sur le RNB</i>	123 980 214 681	122 944 280 683	-1 035 933 998
<i>Correction des déséquilibres budgétaires accordée au RU</i>	0	147 188 637	147 188 637
<i>Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains EM</i>	0	-7 615 050	-7 615 050
— Titre 3 - Excédents, soldes et ajustements	2 101 773 955	3 166 819 181	1 065 045 226
— Titre 4 - Personnes liées aux institutions	1 651 322 700	1 615 079 910	-36 242 790
— Titre 5 - Fonctionnement administratif des institutions	15 050 000	23 804 343	8 754 343
— Titre 6 - Restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	130 000 000	173 311 140	43 311 140
— Titre 7 - Intérêts de retard et amendes	361 000 000	628 994 739	267 994 739
— Titre 8 - Emprunts et prêts	2 076 361	0	-2 076 361
— Titre 9 - Divers	15 001 000	5 868 587	-9 132 413

4. Les variations nettes cumulées du titre 1 (*Ressources propres*) et du titre 3 (*Excédents, soldes et ajustements*) s'établissent à 1 375 millions d'EUR. Le montant supplémentaire budgétisé pour les différences de change (au titre 3) couvre plus ou moins le déficit enregistré dans les ressources propres TVA et RNB au titre 1. Par conséquent, l'excédent est principalement dû au fait que les droits de douane perçus ont été plus élevés que prévu.

⁵ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

5. Les variations du titre 7 (*Intérêts de retard et amendes*) représentent un montant de 268 millions d'EUR, qui se compose d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence et d'intérêts de retard, autres astreintes et intérêts relatifs aux amendes et astreintes.
6. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat pour 2020 en termes d'exécution budgétaire des dépenses, toutes institutions confondues:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2020	Budget 2020 (y compris BR 1-9)	Exécution	Variation
Sous-total dépenses	164 108 041 747	163 986 741 250	-121 300 497
Exécution des crédits autorisés dans le budget	164 108 041 747	163 886 682 092	-221 359 655
— Commission européenne	159 882 839 662	159 781 861 767	-100 977 895
<i>Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i>	21 753 198 170	21 733 892 007	-19 306 164
<i>Rubrique 1b - Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	55 525 172 813	55 523 775 848	-1 396 964
<i>Rubrique 2 - Croissance durable: ressources naturelles</i>	58 771 501 095	58 762 251 051	-9 250 044
<i>Rubrique 3 - Sécurité et citoyenneté</i>	6 292 509 342	6 287 474 663	-5 034 679
<i>Rubrique 4 - L'Europe dans le monde</i>	10 386 029 342	10 381 984 160	-4 045 183
<i>Rubrique 5 - Administration</i>	6 048 265 458	5 986 565 846	-61 699 612
<i>Autres instruments spéciaux</i>	1 106 163 442	1 105 918 193	-245 249
— Autres institutions	4 225 202 085	4 104 820 324	-120 381 761
<i>Parlement européen</i>	2 038 745 000	2 021 452 993	-17 292 007
<i>Conseil et Conseil européen</i>	590 633 000	550 168 962	-40 464 038
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	436 637 500	432 086 272	-4 551 228
<i>Cour des comptes européenne</i>	152 237 000	145 698 138	-6 538 862
<i>Comité économique et social européen</i>	142 539 393	130 862 193	-11 677 200
<i>Comité des régions</i>	101 508 480	94 131 888	-7 376 592
<i>Médiateur européen</i>	12 348 231	11 719 664	-628 567
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	19 476 998	14 211 719	-5 265 279
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	731 076 483	704 488 497	-26 587 986
Annulation de crédits reportés des exercices antérieurs	0	-107 353 808	-107 353 808
— Commission européenne	0	-55 438 590	-55 438 590
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (reports de droit)</i>	0	-49 454 817	-49 454 817
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (par décision)</i>	0	-5 983 773	-5 983 773
— Autres institutions	0	-51 915 219	-51 915 219
<i>Parlement européen</i>	0	-27 285 399	-27 285 399
<i>Conseil et Conseil européen</i>	0	-7 167 827	-7 167 827
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	0	-3 736 777	-3 736 777
<i>Cour des comptes européenne</i>	0	-505 461	-505 461
<i>Comité économique et social européen</i>	0	-932 521	-932 521
<i>Comité des régions</i>	0	-909 075	-909 075
<i>Médiateur européen</i>	0	-84 603	-84 603
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	0	-212 892	-212 892
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	0	-11 080 664	-11 080 664
Variations du taux de change sur les dépenses	0	207 412 967	207 412 967

7. La Commission a exécuté 99,9 % des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté s'est établi à 101 millions d'EUR, dont 62 millions d'EUR pour la rubrique 5 — Administration, ce qui est imputable aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, qui ont eu une incidence directe sur le nombre de missions, de réunions, de stages et de recrutements.

8. La sous-exécution enregistrée par les autres institutions, soit 120 millions d'EUR, est légèrement supérieure à celle de 2019 (82 millions d'EUR).